

Ville de Roussillon

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 2 février 2023

Table des matières

Préambule	3
1. Un contexte économique pesant fortement sur les finances locales	4
1.1. Prévisions internationale et nationale pour 2023	4
1.2. Loi de Finances pour 2023	6
1.2.1. L'augmentation des bases de taxe foncières 2023	6
1.2.2. Une évolution incertaine de la DGF	7
1.2.3. Mise en place d'un « amortisseur électricité »	7
2. Analyse rétrospective 2020 –2022	8
2.1. Les grands équilibres financiers	8
2.2. Les recettes réelles de fonctionnement	9
2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M)	11
2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)	12
2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement	13
2.3.1. Les charges de personnels	13
2.4. Les recettes réelles d'investissement	14
Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2020 et 2022... 14	
2.5. Les dépenses d'investissement	15
2.5.1. L'état de la dette communale	16
3. Les Orientations pour 2023 et orientations pluriannuelles	17
3.1. Investir pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement d'énergies	17
3.2. Investir pour le cadre de vie des Roussillonnais	18
3.2.1. La place de la République	18
3.2.2. La valorisation du secteur de l'étang	19
3.2.3. Rue Yves Farge	19
3.2.4. Un embellissement de la Ville prenant en considération les nouvelles contraintes 19	
3.3. Investir pour les équipements publics communaux	20
3.3.1. Rénovation des tennis	20
3.3.2. Maison de la faune et de la flore	20
3.3.3. Un nouvel aménagement du cimetière	20
3.4. Investir pour la sécurité des Roussillonnais	21
3.5. Investir pour le confortement du château	21
3.6. Investir pour les services municipaux	21
3.7. Percevoir des recettes liées aux programmes de construction de logement	21
3.8. Maintenir les taxes foncières et d'habitation à l'identique en 2023	22
3.9. Aider les familles en maintenant le prix du repas à l'identique en 2023	22

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication. Le vote du budget primitif est programmé à la séance du prochain conseil municipal.

Les indications 2023 données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'arrêt définitif des comptes.

Ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des projets de la commune.

1. Un contexte économique pesant fortement sur les finances locales

1.1. Prévisions internationale et nationale pour 2023

Dans sa note de conjoncture du 15 décembre 2022¹, l'Insee note le ralentissement de l'activité mondiale et la généralisation de l'inflation, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires.

Ci-dessous, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :



Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

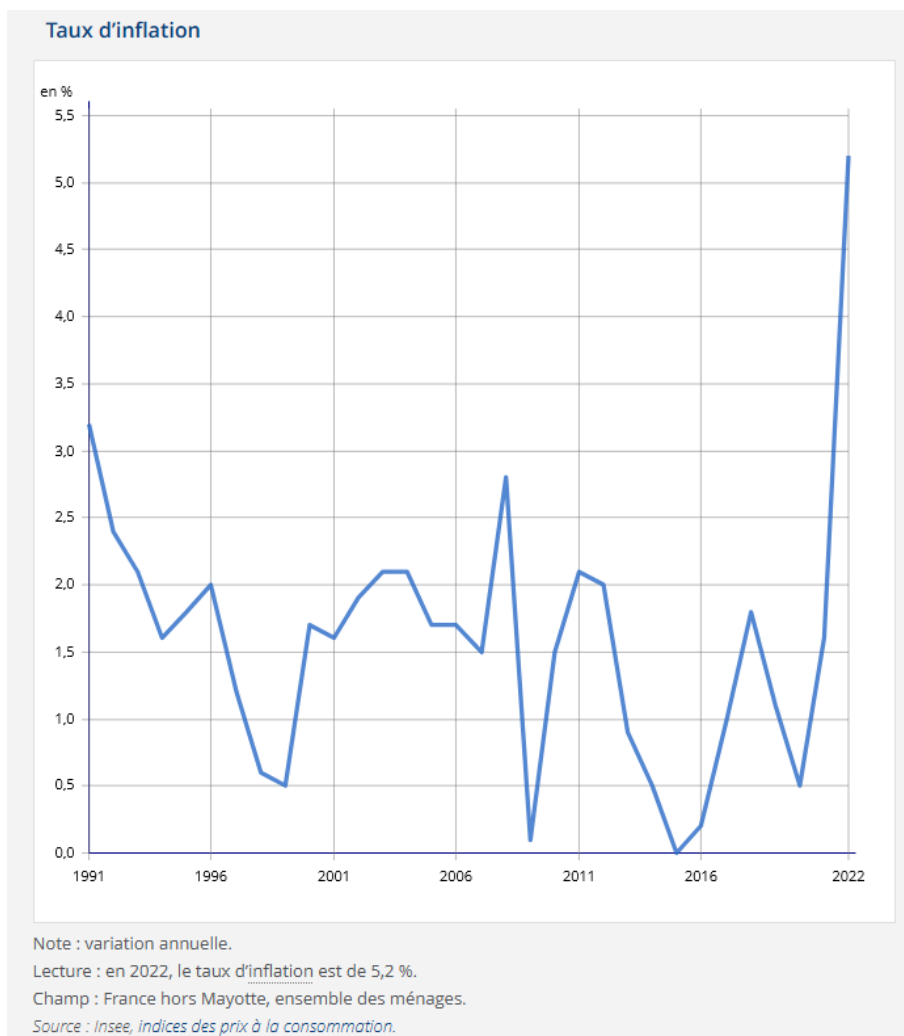
Source : Banque des territoires – janvier 2023

Focus sur l'inflation

Depuis plus de 20 ans, l'inflation n'a dépassé le seuil de 2,0 %, en moyenne sur une année, qu'à cinq reprises (2003, 2004, 2008 et 2011), avec des causes extérieures en général bien identifiées.

Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. L'INSEE estime que cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d'évolution des prix de vente restent en effet élevées, selon les enquêtes de conjoncture.

¹ Pour plus de détail se reporter au rapport de l'INSEE « Refroidissement » accessible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6677447>



L'inflation d'ensemble atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023, le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt.

La Banque des territoires estime qu'au niveau national, le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

➔ Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.

1.2. Loi de Finances pour 2023

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense)
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Point sur la réforme des valeurs locatives

L'article 106 de la loi de finances repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans, soit au 1^{er} janvier 2028

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales

2023 marquera la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par la commune (44 k€ en 2022).

1.2.1. L'augmentation des bases de taxe foncières 2023

Entériné par la loi de finances, l'augmentation des bases fiscales de taxe foncière sera de 7,1% en 2023, soit une prévision pour la Ville de Roussillon d'une recette supplémentaire de plus de 250 k€.

En effet, depuis 2018, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières. Or cet indice a progressé de 7,1% entre les mois de novembre 2021 et 2022.

Pour rappel, celles-ci servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants).

1.2.2. Une évolution incertaine de la DGF

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans la loi de finances 2023 est portée de 210 à 320 M€ au total sur l'ensemble des collectivités (soit une hausse de 1,7% de l'enveloppe, très inférieure à l'inflation).

Le gouvernement estime que 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023.

Toutefois, individuellement, les communes peuvent connaître une évolution à la hausse ou à la baisse, pour laquelle nous n'avons pas encore d'élément à ce stade.

Au regard des évolutions des dernières années, la prudence sera de mise pour notre commune en 2023 avec une prévision de diminution de 5%, soit un « manque à gagner » pour la commune d'environ 15 k€.

1.2.3. Mise en place d'un « amortisseur électricité »

Intégré au projet de loi de finance 2023, l'amortisseur électricité concerne toutes les collectivités territoriales et leurs groupements non éligibles au bouclier électricité, et ce sans aucune condition.

Bénéficieront de l'amortisseur les collectivités dont le prix du MWh est supérieur à 180 €. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts jusqu'à un prix plafond de 500 €. L'aide sera directement déduite sur la facture d'électricité.

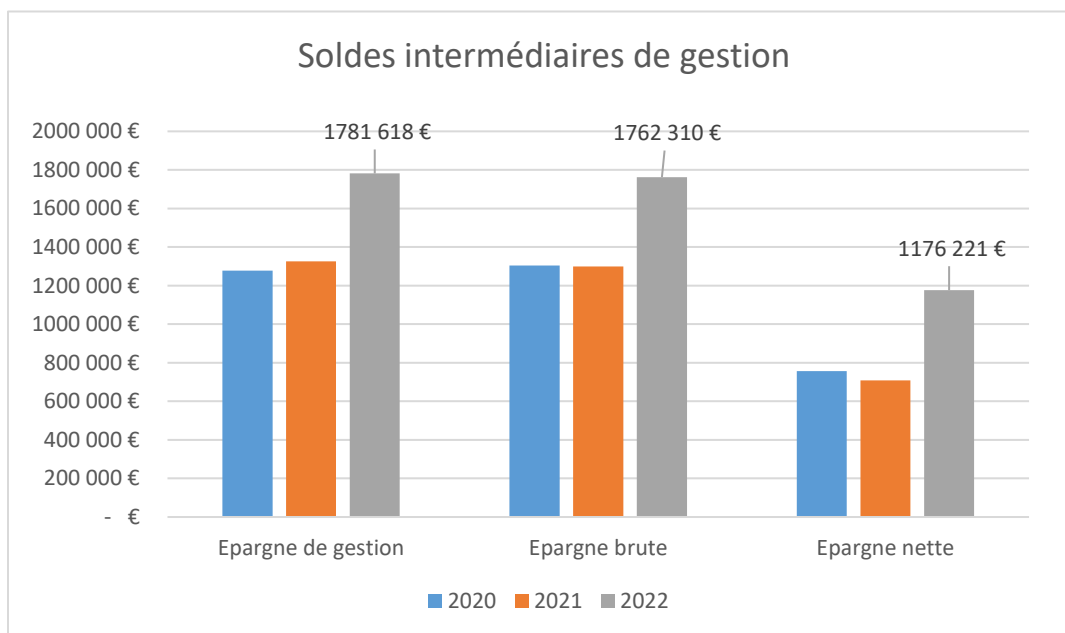
2. Analyse rétrospective 2020 –2022

Nota bene : les résultats 2022 sont provisoires et arrêtés au 11/01/2023

2.1. Les grands équilibres financiers

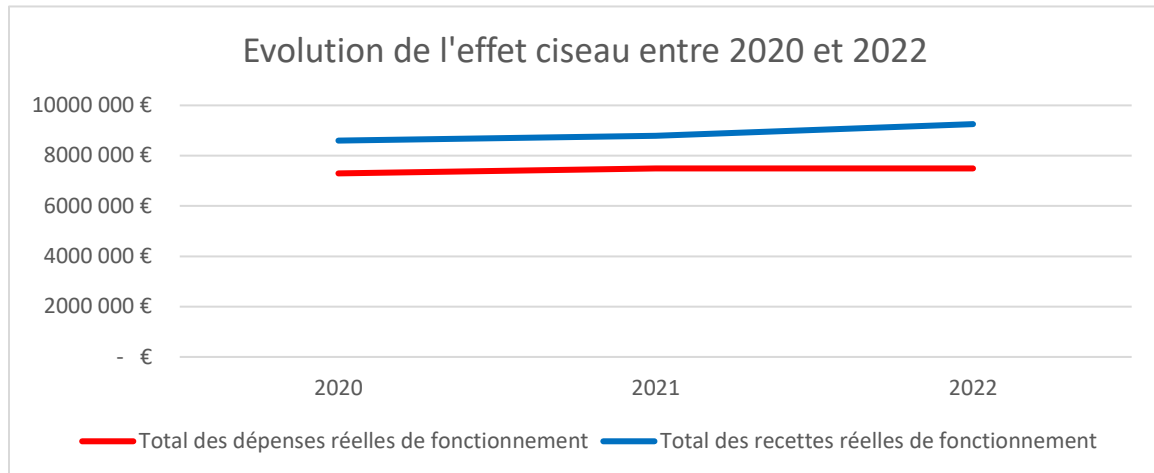
Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- **Épargne de gestion** : Elle mesure l'épargne dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.
- **Épargne brute** : Elle représente l'excédent de la section de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de la dette, dépenses d'équipements...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.
- **Épargne nette** : C'est l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés.



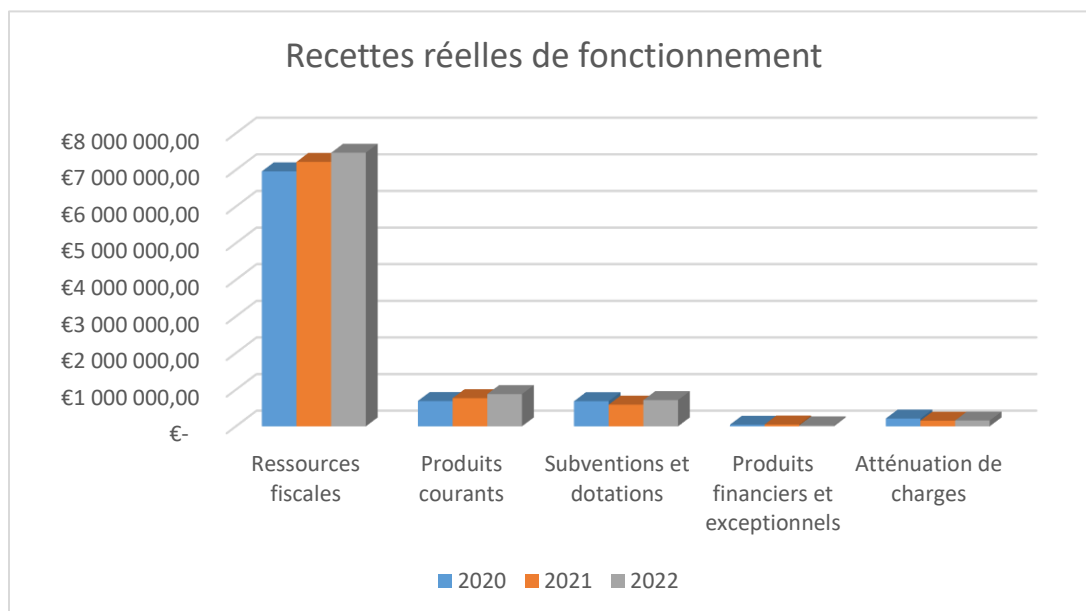
Nos soldes intermédiaires de gestion s'améliorent en 2022. Ce mécanisme est dû à une augmentation de nos recettes réelles de fonctionnement supérieure à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et par une dette qui diminue.

Cette amélioration se constate également avec le graphique ci-dessous qui montre l'absence d'« effet ciseau » pour notre collectivité. En 2022 l'écart évolue positivement entre les recettes et les dépenses au bénéfice du résultat de fonctionnement.



2.2. Les recettes réelles de fonctionnement

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2022, par produit.

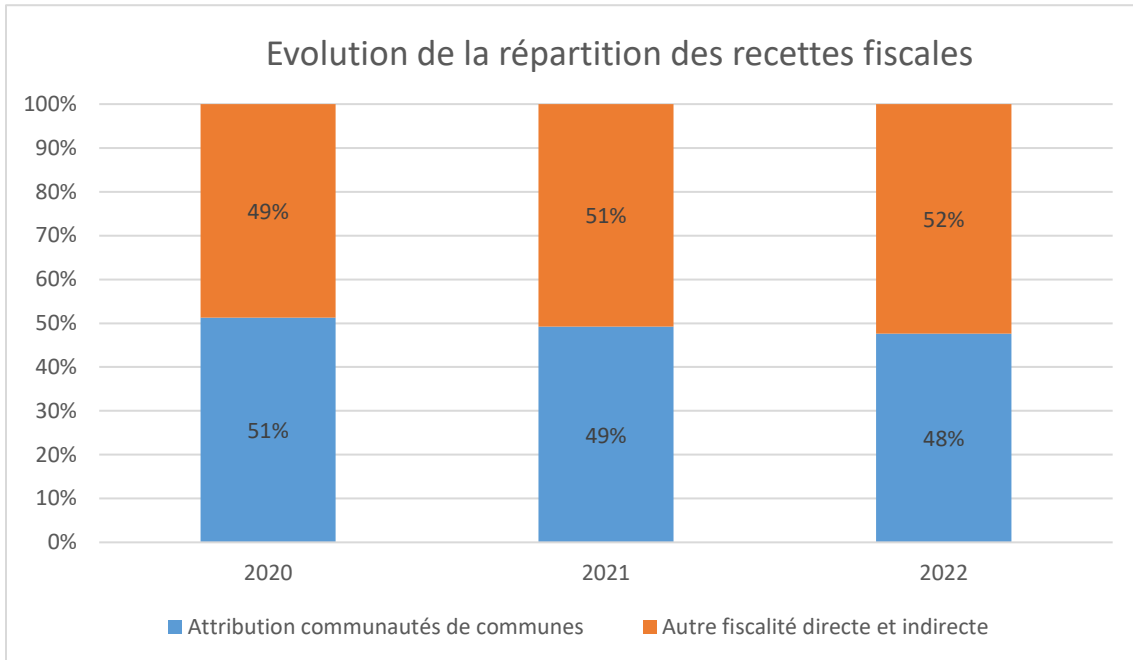


Sur chacun des postes, nos recettes ont une évolution positive en 2022 par rapport à l'année dernière notamment au niveau des ressources fiscales (+3,30%), des produits des services (+ 14,42%) liés à la reprise d'activité des services et des subventions et dotations.

Notre principale recette provient de la fiscalité directe et indirecte, dont : les taxes sur les droits de mutation, sur l'électricité, sur les pylônes, les droits de place, le FNGIR (péréquation) et les attributions de compensation de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

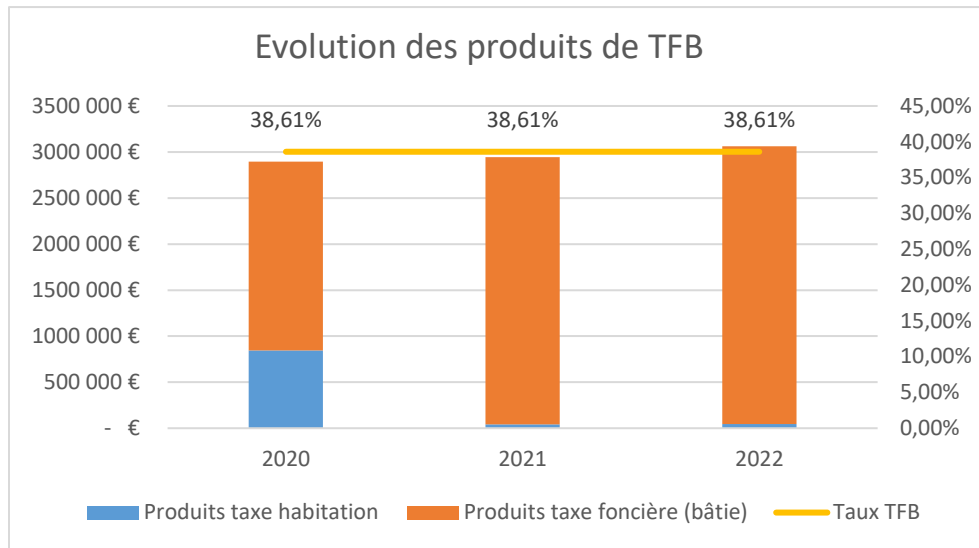
Suite à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences d'EBER en 2022, l'attribution de compensation de la Ville de Roussillon se maintient à 3 558 k€. De plus, depuis 2021, la communauté de communes EBER verse une dotation de solidarité communautaire dont le montant est de 12k € en 2022 pour la Ville de Roussillon.

En 2022, les recettes fiscales de la commune sont pour moitié issues de l'attribution de compensation versée par la CCEBER.



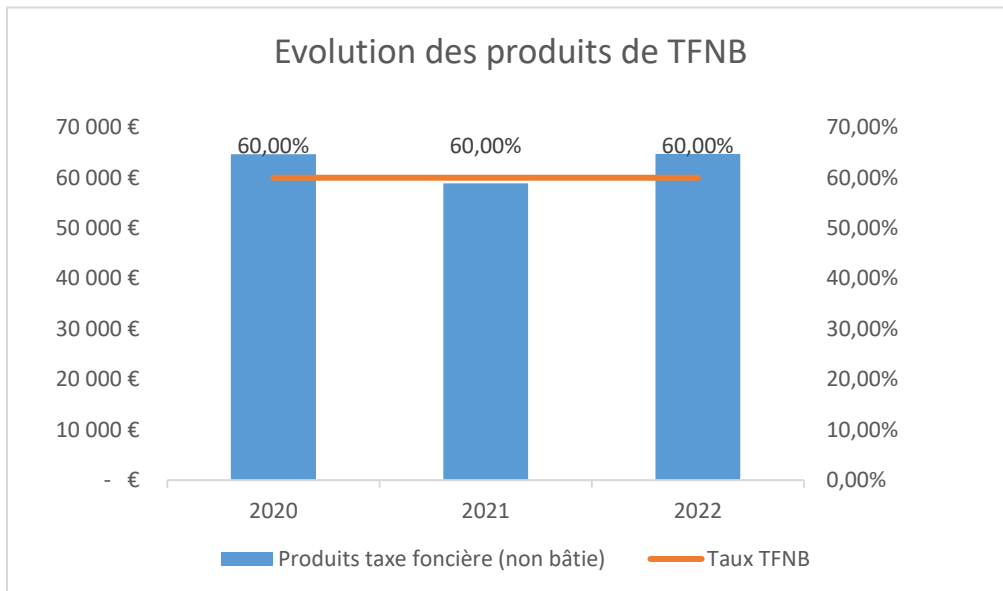
2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M)

Taxe foncière propriété bâtie :



La réforme a supprimé le produit de Taxe d'Habitation perçu par la Ville au profit d'un produit de Taxe Foncière.

Taxe foncière propriété non bâtie :

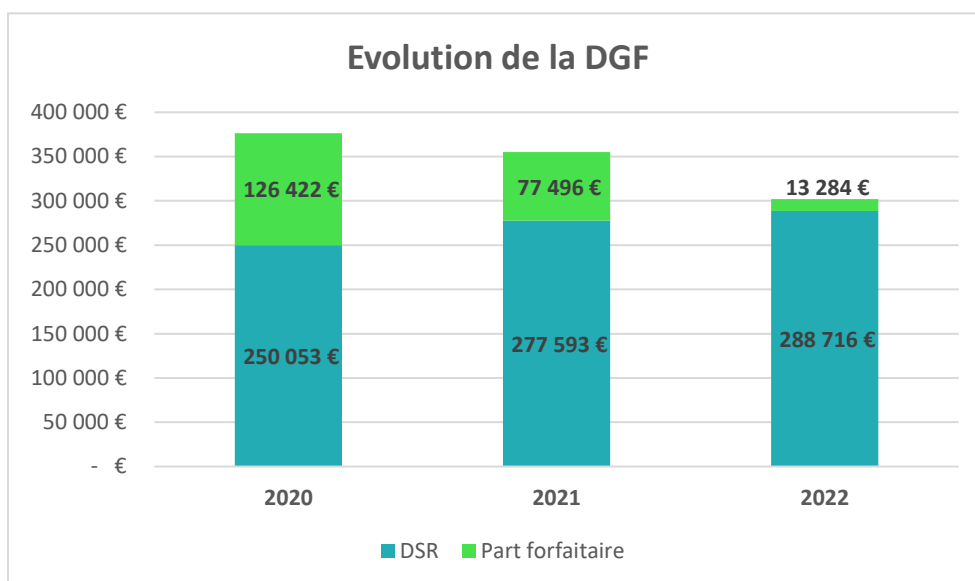


2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes.

Pour la ville de Roussillon, la DGF se structure autour de deux composantes :

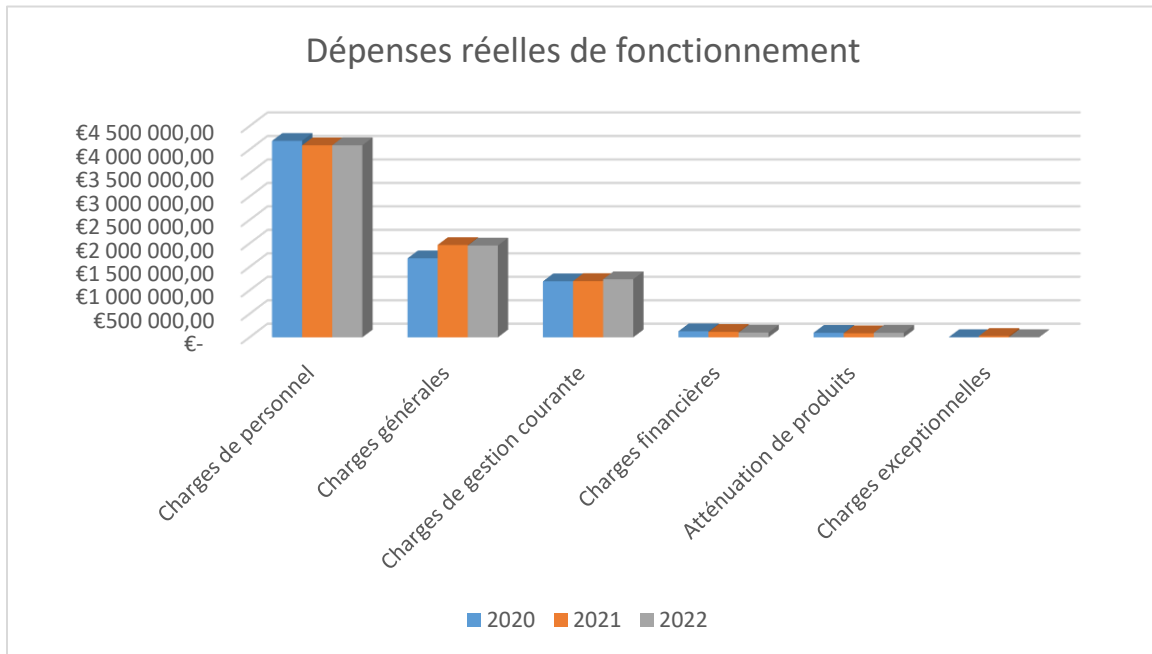
1. Une part forfaitaire (calculée par rapport à sa population, la superficie).
2. Une part au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec une fraction « centre bourg » et une fraction « péréquation ». La DSR est attribuée pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et du potentiel de leurs ressources fiscales.



En 2022 la DSR évolue favorablement sans toutefois compenser la part forfaitaire de la DGF qui continue de baisser (-53 k€ par rapport à 2021) et qui tend à disparaître.

2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement

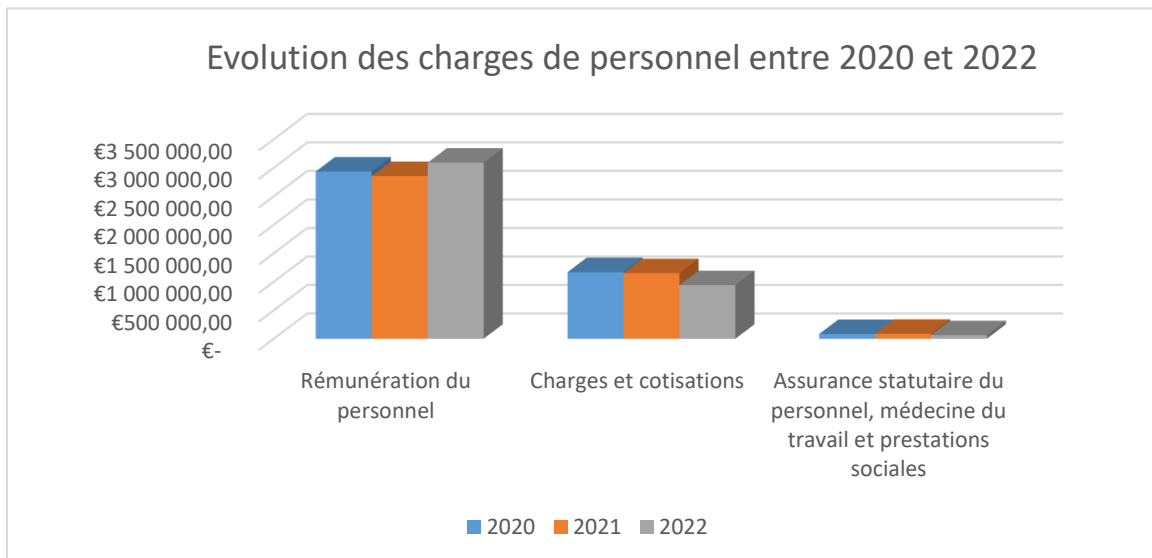
Ce graphique illustre l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022 par nature de dépenses.



En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables par rapport à 2021.

2.3.1. Les charges de personnels

Le chapitre 012 regroupe la majeure partie des dépenses liées au personnel d'une collectivité. Il représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

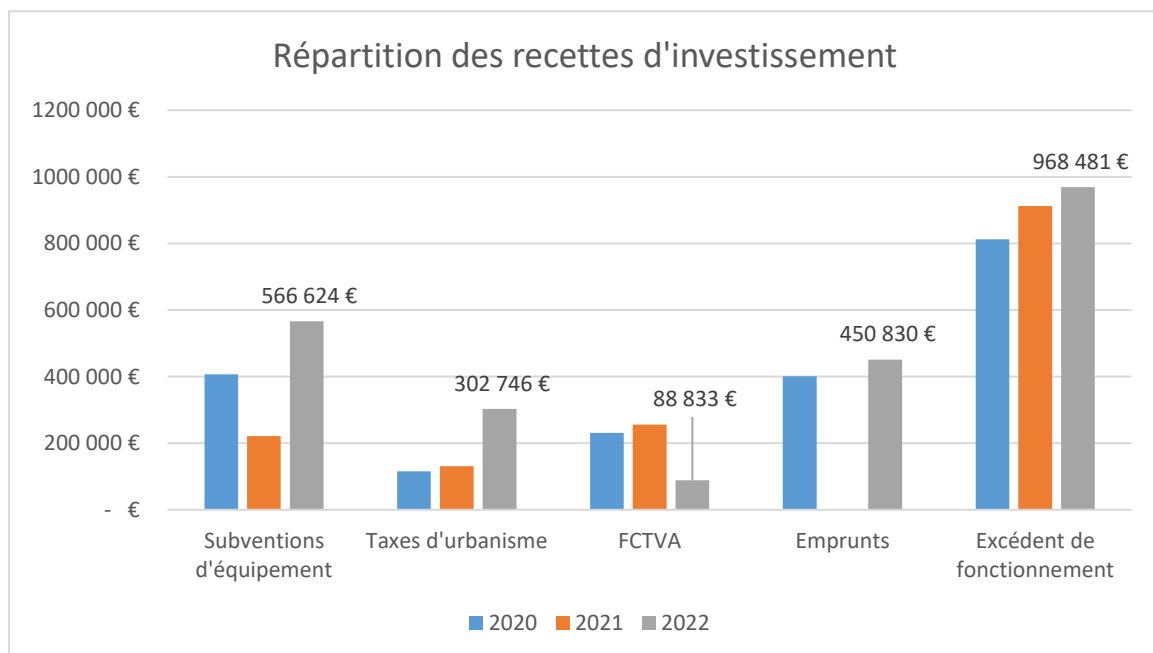


2.4. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés l'année précédente. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux est de 16.404 % sur le montant TTC.
- Taxe d'urbanisme
- Subventions d'équipement perçues : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, Etat...) servant à financer le programme d'investissement communal.
- Emprunts : les emprunts réalisés pour financer les investissements.
- Excédent de fonctionnement : correspond à une partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente (l'autre partie du résultat est reporté en fonctionnement).

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2020 et 2022.



En 2022 les recettes d'investissements augmentent de 56% par rapport à 2021. Cette tendance est expliquée par :

- La souscription de l'emprunt en début d'année en lien avec le financement du terrain de football synthétique à Terre Rouge
- Les subventions d'équipement (essentiellement pour le stade synthétique)
- Les taxes d'aménagement qui ont plus que doublé

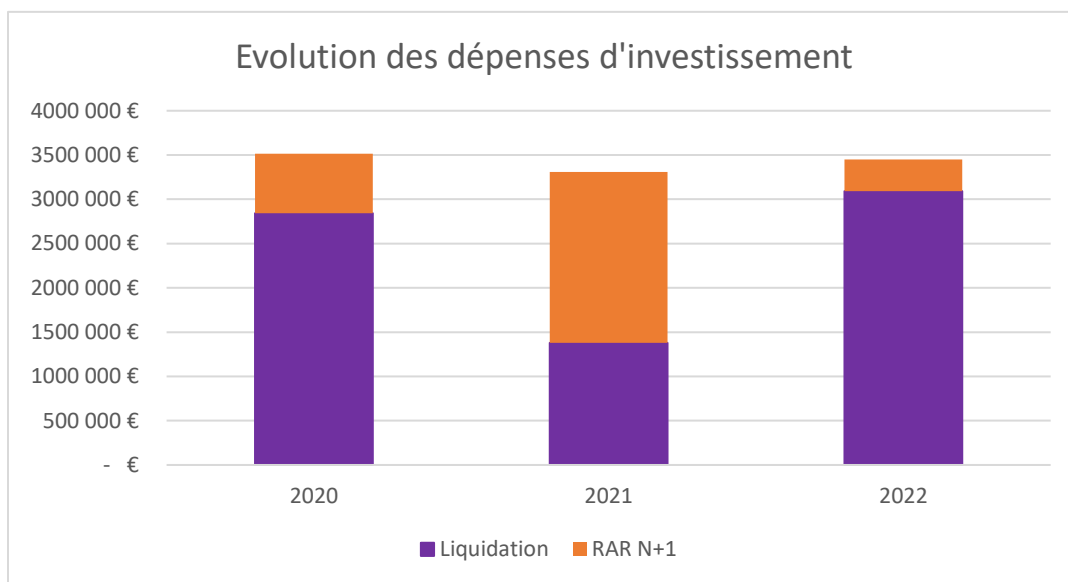
Le stade synthétique de la Terre Rouge a été inauguré en juin 2022. Le coût total de l'investissement de près d'1,25 millions d'euros HT, a bénéficié d'un taux de subventionnement de 66% :

- Département.....180 000 €, soit 14%
- Région280 000 €, soit 22%
- Etat200 000 €, soit 16%
- Agence nationale du sport.....145 000 €, soit 12%
- Fédération française de Football18 000 €, soit 1%
- EDF1 500 €, soit 0,12%

Un emprunt de 450 000 € a par ailleurs permis de financer ce projet.

2.5. Les dépenses d'investissement

Ce graphique illustre l'évolution, des dépenses réelles d'investissement et des dépenses engagées sur la même année, entre 2020 et 2022.



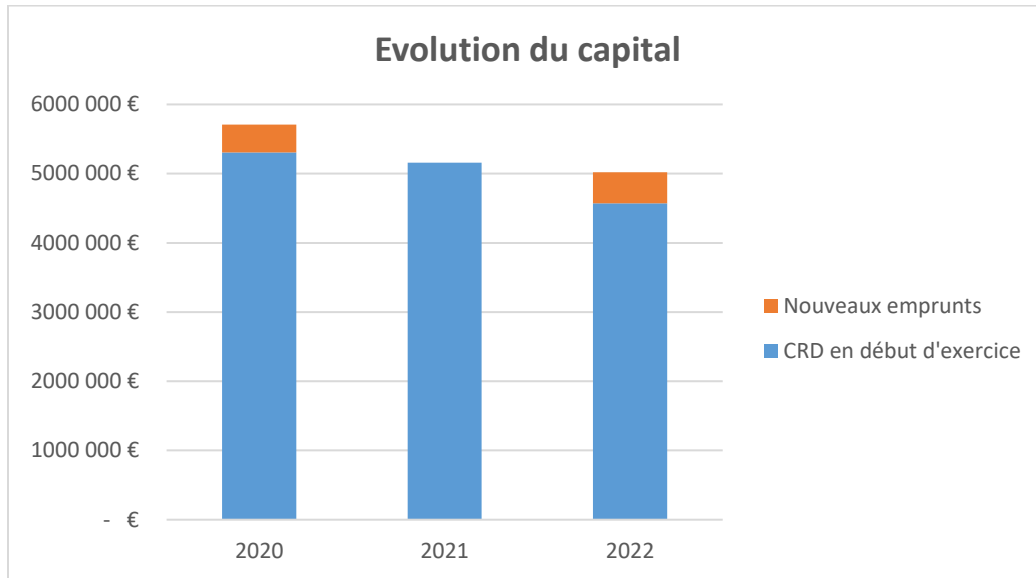
En 2022 les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 124% par rapport à 2021, essentiellement lié à la création du stade de football synthétique à Terre Rouge.

La Ville maintient un niveau d'investissement compris entre 3 et 3,5 million d'euros.

2.5.1. L'état de la dette communale

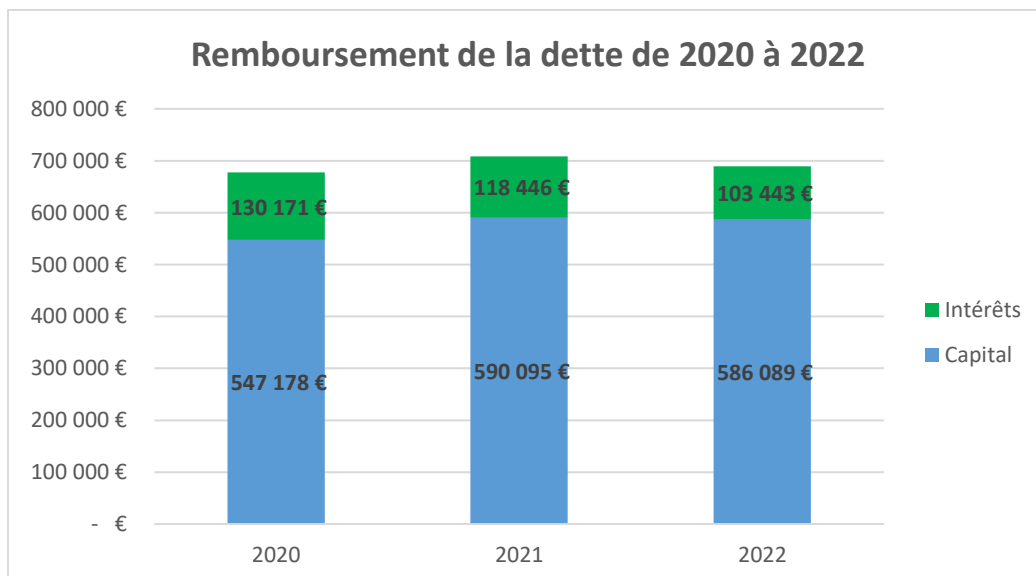
2.5.1.1. Encours de la dette

Le graphique ci-dessous indique les évolutions du capital restant dû en début d'année et la contractualisation des nouveaux emprunts.



2.5.1.2. Annuité de la dette

Ce graphique illustre le remboursement de la dette par année.



3. Les Orientations pour 2023 et orientations pluriannuelles

Tous les projets envisagés dans le présent rapport d'orientation budgétaire sont conditionnés à la recherche active et l'obtention de subventions.

3.1. Investir pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement d'énergies

De manière traditionnelle, le plus gros poste budgétaire en fonctionnement, hors masse salariale, est constitué des charges d'énergies. Si ces dépenses ont encore été contenues en 2022 grâce aux contrats passés via le TE38, les perspectives d'augmentation de ces coûts en 2023, devraient fortement accentuer cette charge.

En effet, la Ville est membre de plusieurs groupements de commandes auprès de TE38 pour :

- La fourniture de gaz naturel qui prévoit une augmentation de l'ordre de 80% en 2023
- La fourniture d'électricité qui prévoit une augmentation entre 69 et 98% en 2023

Dans ce contexte et dans le cadre du plan de sobriété élaboré en 2022 :

- Une campagne de communication auprès des usagers de nos bâtiments communaux a été réalisée incitant aux éco-gestes et donc aux économies d'énergies (CEE)
- le budget 2023 intègrera l'investissement en matière d'éclairage public avec la rénovation d'environ 60 armoires de commande d'éclairage public (tranche n°9 d'un montant de 75 k€) permettant l'extinction nocturne à compter du 1^{er} février 2023 de minuit à 5h sur l'ensemble du territoire communal.

Nos efforts d'investissement doivent par ailleurs se concentrer sur la performance énergétique de nos bâtiments afin de répondre aux enjeux inflationnistes et environnementaux.

De ce point de vue, 2022 a permis de mettre en place des outils nécessaires à cet objectif :

- Une opportunité de financement de nos projets avec la mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie
- Un conseil technique avec l'adhésion au Conseil en énergie partagé Expert de Territoire d'Énergie Isère (montant d'environ 9 500 €/an en investissement)

Dans ce cadre, un audit pour l'ensemble des bâtiments sera à réaliser en 2023 afin de pouvoir envisager un plan d'actions. Il sera notamment étudié plusieurs bâtiments communaux pour lesquels les projets sont régulièrement évoqués : les foyers Barbusse et Grumbach, les écoles...

Dans l'attente de cet audit, un investissement prioritaire, qui n'a pu être réalisé en 2022, sera reporté au budget de 2023 pour remplacer plusieurs chaudières, notamment à l'Hôtel de ville.

Ce projet d'envergure qui impliquera également les services intercommunaux pour la reprise des réseaux imposera par conséquent un phasage des travaux en se concentrant dans une 1^{ère} phase sur la requalification de la partie sud végétalisée de la place avec reprise des réseaux et réfection de voirie.

Dans ce cadre, la Ville de Roussillon effectuera en 2023 le choix d'un maître d'œuvre, en concertation et collaboration avec EBER.

3.2.2. La valorisation du secteur de l'étang

L'étang est pour la municipalité un secteur à enjeu de la commune en termes d'espace naturel de détente et loisirs.

Plusieurs projets visent à renforcer l'attractivité de ce parc en 2023 :

- L'aménagement d'un parcours santé autour de l'étang est prévu avec l'installation d'agrès sportifs extérieurs
- Le cheminement piéton entre l'étang et le couvent pourra être complété
- La remise en état des bassins

3.2.3. Rue Yves Farge

La rue Yves Farge fera l'objet de travaux de réfection avec le changement des lampadaires cassés et le passage du sodium au led pour l'éclairage public.

Ces travaux viseront à améliorer la sécurité et intègrera un aménagement routier pour les modes doux de déplacement.

3.2.4. Un embellissement de la Ville prenant en considération les nouvelles contraintes

La Ville a lancé en 2022 une réflexion pour renouveler sa politique de fleurissement en lien avec les enjeux actuels (inflation, sécheresse). L'épisode de sécheresse vécu cet été 2022 marque un tournant important : le niveau le plus élevé de restriction a été imposé avec l'interdiction d'arroser les espaces verts publics. Les habitants ont également été impactés avec des interdictions de laver les véhicules, d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h, d'arroser les pelouses et massifs fleuris, de remettre à niveau les piscines...

Les objectifs poursuivis par la Ville sont multiples :

- Maintenir un embellissement des espaces verts de la commune
- Réduire les consommations d'eau et privilégier des solutions économes comme goutte à goutte ou récupération de l'eau de pluie (voir stade synthétique au lieu du gazon)
- Développer des projets d'aménagements paysagers de qualité plus économe en eau
- Pouvoir limiter les conséquences d'interdiction d'arrosage en période de sécheresse

Plusieurs propositions sont à l'étude pour notamment optimiser l'arrosage automatique en évitant de multiplier les jardinières et pots de fleurs dans la ville et privilégier des ilots végétalisés.

Un nouveau programme de fresques en 2023

La Ville de Roussillon a engagé une démarche mettant en valeur, au travers de plusieurs fresques urbaines, l'histoire de Roussillon (par exemple les fresques du pont de l'autoroute autour des thèmes de l'Edit et du Rhodiaomnisport), ou des sites communaux (le cimetière, le stade de la Terre Rouge, le mur de l'espace sportif Baquet).

Si cette initiative a pu faire intervenir des artistes professionnels (fresque célébrant le centenaire des Cités), elle promeut avant tout le travail réalisé par l'agent communal de médiation et d'animation de la Ville qui, par un travail partenarial, développe de nouveaux projets, notamment avec les écoles de la Ville ou les jeunes des quartiers. En 2023, un projet réalisé avec l'école Langevin investira la face arrière et le côté du transformateur qui donne sur le jardin de la paix.

3.3. Investir pour les équipements publics communaux

3.3.1. Rénovation des tennis

Le projet de nouvelle phase de rénovation de 2 courts extérieurs hors service et le passage en LED des lumières, trouvera une concrétisation en 2023.

3.3.2. Maison de la faune et de la flore

Les travaux de rénovation de la ferme Bel-Air, située à proximité de l'intersection avenue Bel Air et Montée de l'enclos, débiteront en septembre 2023.

Cette réhabilitation permettra d'harmoniser ce bâtiment dans l'espace urbain situé aux alentours. Ce programme tiendra compte d'une sobriété énergétique en matière de matériaux, isolation.

3.3.3. Un nouvel aménagement du cimetière

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 étend l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à tous les lieux de vie publics ou privés depuis le 1er juillet 2022. Cela concerne notamment les cimetières, ce qui représente un enjeu important en termes de gestion pour les collectivités.

En effet, les cimetières sont des sites symboliques et porteurs d'affect pour lesquels le fait de laisser se développer la végétation peut faire naître un sentiment d'abandon chez les familles des défunts.

Un réaménagement de notre cimetière doit être envisagé en plusieurs phases en se concentrant dans un 1er temps sur les allées principales de circulation en privilégiant le minéral.

3.4. Investir pour la sécurité des Roussillonnais

En 2022, les travaux de la gendarmerie, consistant au rehaussement des clôtures et au réaménagement de l'accueil, ont été achevés. Les efforts de la commune continuent de se concentrer sur l'amélioration du dispositif de vidéo-protection. Une 1ère phase d'extension a été étudiée en 2022 et les autorisations administratives sont en cours.

3.5. Investir pour le confortement du château

L'année 2022 a été consacrée à des investigations techniques pour identifier la cause des désordres subis en mai 2020 et évaluer les travaux nécessaires.

Ainsi, une étude de confortement et de réparation, menée par un architecte spécialisé et un bureau d'études structure, a conclu que les causes les plus impactantes proviennent des murs de refends construits au XVIIIème siècle au 1er et 2eme étage. Une investigation complémentaire, sollicitée par la DRAC en fin d'année 2022, a permis de vérifier l'absence de décors à valeur patrimoniale sur les murs de refends par scintigraphie.

L'évaluation des travaux rendus nécessaires se monte à environ 400 k€. En 2023, une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée.

3.6. Investir pour les services municipaux

A côté des dépenses d'investissement liés à des projets structurants de la collectivité, la Ville continuera à prévoir des investissements dits récurrents permettant d'entretenir notamment son parc de véhicules, le matériel informatique, les outils et les conditions de travail des agents de la Ville.

3.7. Percevoir des recettes liées aux programmes de construction de logement

Notre commune reste très dynamique en termes de projets de constructions et notamment quelques opérations importantes :

- Résidence Bien Vivre (à l'angle de la place du Château et de la rue Yves Farges)
Ce projet a débuté fin 2022 et prévoit la création d'une résidence seniors, de logements en collectif avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée et de maison groupées.

- Construction de 16 logements au 5 rue Yves Farges
Le Projet Urbain Partenarial signé avec la Mairie et EBER sur cette opération permettra à la commune d'avoir une recette de plus de 20k€ lui permettant de financer l'extension électrique que nécessite ce projet.

- Opération Domaine des Merisiers (chemin de la Grésille)
La réalisation de la promesse de vente permettrait d'envisager une recette de 700 k€ en 2023 que la commune pourrait investir dans la dynamisation du centre historique de la commune.

Ce dynamisme permet de nous assurer des recettes fiscales qui évoluent favorablement pour la commune. Il convient cependant d'être vigilant à la capacité de nos équipements publics, ce qui a amené la collectivité en 2022 à porter la taxe d'aménagement à 5%.

3.8. Maintenir les taxes foncières et d'habitation à l'identique en 2023

En 2015, le choix politique avait été pris d'une baisse de l'ensemble des taux des taxes perçues par la commune afin d'alléger le taux d'imposition locale des Roussillonnais.

Depuis lors, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est stable. Seule la réforme de la taxe d'habitation est venue le modifier.

Quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, son taux a connu plusieurs baisses depuis 2014 : de 73,51% en 2014, il est stable depuis 2020 pour s'établir à 60%.

3.9. Aider les familles en maintenant le prix du repas à l'identique en 2023

Depuis 2015, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué. Les tarifs s'échelonnent de 2 à 4€ ; un tarif de 5€ est réservé aux familles hors commune.

La cuisine centrale prépare chaque jour entre 250 et 300 repas.

Dans le contexte d'inflation actuelle, le choix de la Ville de maintenir cette année encore ces tarifs est un vrai engagement auprès des familles roussillonnaises pour assurer aux enfants un repas équilibré et de qualité abordable.

En conclusion :

**Un maintien des projets d'investissement
dans un contexte marqué par l'inflation**

Contexte qui engage la collectivité...

**... à poursuivre les efforts déjà engagés pour
améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux
et veiller aux économies d'énergies**

... à prendre des mesures fortes pour le pouvoir d'achat :

→ Pas d'augmentation de taux de taxe foncière et d'habitation

→ Maintien du prix du repas de cantine

→ Revalorisation des titres déjeuners des agents de la Ville